



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mercredi 10 juillet 2019

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



l'an deux mil dix-neuf, le mercredi dix juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le deux juillet, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 15 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL (arrivé à 20h40 point 4.1), Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Sébastien GROUZELLE, M. Christophe LIEBERT, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FURMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Romuald SANTER (arrivé à 20h30 point 3.4), M. Christian POINT.

Absents donnant procuration : ----- 2 conseillers
M. Vincent GILLOT donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
Mme Sergine ROZE donnant procuration à M. Christian POINT.

Absents : ----- 6 conseillers
M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Christelle BURY, M. Sylvain RICHEZ, Mme Harmelle LAVENDOMNE.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mercredi 10 juillet 2019.

M. Alain GUISLAIN, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du jeudi 11 avril 2019, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du jeudi 11 avril 2019 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.



Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 23 avril, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la construction de 3 classes supplémentaires en extension de l'école du Petit Verger à Anor pour les lots n°1 – n°2 – n°3 – n°4 – n°5 – n°6 – n°8 – n°9 – n°10 et n°11 pour un montant total HT de 383.089,41 € soit 459.707,28 € TTC, le 23 mai, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la construction de 3 classes supplémentaires en extension de l'école du Petit Verger à Anor pour le lot n°7 à la SARL DERTES pour un montant total HT de 26.547,61 € soit 31.857,13 € TTC, le 27 mai, portant suppression de la régie de recettes « CLSH été », le 27 mai, portant suppression de la régie de recettes « Vacances de Neige », le 3 juin, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel sur 8 sites Municipaux 2019-2021 à Electricité de France pour un montant HT annuel de 34.243,73 € et le 3 juin, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité sur 3 sites Municipaux 2019-2020 à Electricité de France pour un montant HT annuel de 25.605,49 € (Energie 100 % d'origine renouvelable).

FINANCES COMMUNALES

L'indemnité de gardiennage est reconduite pour 2019

1 – Gardiennage de l'Eglise – Fixation de l'indemnité pour l'année 2019

Comme chaque année, il convient de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église. Par courrier en date du 18 juin 2019 de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de Lille, l'Etat informe la Commune que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la circulaire du 12 mars 2018, il n'y a pas de revalorisation pour cette année 2019.

L'indemnité plafond s'élève donc à 479,86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte, ce qui est le cas. M. le Maire précise que cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de moduler à son gré cette indemnité.

Néanmoins, il a toujours été accordé, dans les décisions précédentes, le montant de l'indemnité plafond.

A l'unanimité, il est décidé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 479,86 €, et d'indiquer que cette indemnité sera versée à l'Abbé NAVEAU en fonction à Anor.

Une subvention en chiffre pour les passionnés de lettres et de mots !

2 – Subventions 2019 – Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Scrabble de l'école du Petit Verger

Les 3 jeunes finalistes, leurs parents et les animateurs du Club de Scrabble de l'école du Petit Verger, ont fait parvenir une lettre en date du 5 avril dernier, sollicitant une aide financière exceptionnelle afin de participer à la finale nationale de scrabble qui a eu lieu le 18 mai dernier à Paris.



En effet, le club de scrabble participe aux concours des écoles organisés par la fédération française de scrabble, et celui-ci est fier d'annoncer que 3 jeunes anoriens, après avoir franchi les différentes épreuves

(passation du concours, finale locale, régionale), ont été sélectionnés pour participer à la finale nationale.

2.600 enfants concouraient pour la région et seules 7 places étaient attribuées. Lors de la finale sont regroupés 100 élèves venant de tous les horizons. C'est avec plaisir et fierté que les parents, enfants et animateurs se sont rendus à cette dernière épreuve. Néanmoins cela a un coût, et vous précise que le club fonctionne uniquement grâce aux bénévoles et au soutien de la Municipalité.

Pour leur parfaite information, les frais de ce déplacement sont de 600 € au total décomposé de la manière suivante : Transport SNCF : 250 € - Hébergement 1 nuit : 350 €.

Dans ce cadre, la Municipalité a donné son accord de principe par l'intermédiaire de Mme Joëlle BOUTTEFEUX, 1ère adjointe.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'aider ces 3 jeunes anoriens finalistes en attribuant une subvention exceptionnelle de 600 € au club.

A l'unanimité, il est attribué au Club de Scrabble de l'école du Petit Verger une subvention exceptionnelle de 600 €.

Pour le jury d'examen de l'Ecole Municipale de Musique

3 – Subventions 2019 – Proposition d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération Acoustique

Par délibération en date du 23 février 2018, il avait été fixé le nombre maximum de membres de jury d'examen de l'école municipale de musique à 6 et confirmé le montant de 16 € pour l'heure de prestation.

Néanmoins et sur proposition de la Directrice de l'école qui éprouve des difficultés à récupérer les pièces nécessaires et indispensables au traitement de la paye et devant la lourdeur de ces démarches au regard des prestations, il est proposé à l'association Génération Acoustique de prendre en charge ces prestations avec leur accord.

M. le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € correspondant à 4 prestations de 50 € chacune pour l'association Génération Acoustique (2 heures de prestation par juré et indemnisation de déplacement).

A l'unanimité, il est attribué à l'association Génération Acoustique une subvention exceptionnelle de 200 €.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

L'espace entreprises et la salle polyvalente de l'EcoQuartier ont désormais un nom !

1 – Dénomination de biens communaux – Proposition de dénomination des salles ou espaces municipaux de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche



Conformément à la délibération du 18 juin 2018, ayant permis de dénommer la voirie attenante et desservant l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche, M. PERAT avait annoncé qu'il reviendrait vers les conseillers municipaux pour leur proposer de nouvelles dénominations pour les bâtiments communaux.

Compte tenu de la finalisation prochaine des travaux, M. PERAT leur propose aujourd'hui de dénommer ces espaces situés notamment dans l'ancienne Halle réhabilitée aujourd'hui en 4 parties distinctes qui sont composées de gauche à droite de l'espace entreprises avec 3 cellules, l'espace dédié aux associations, la salle polyvalente dédiée à la mémoire individuelle et ouvrière du site de la Verrerie Blanche et le préau, comme présenté à l'écran.

Dans ce cadre et s'ils en sont d'accord, M. PERAT leur propose de dénommer l'espace entreprise « Famille POITTE », en hommage et en reconnaissance à cette famille d'industriels et de dirigeants historiques des Aciéries et Forges d'Anor depuis 1902 et la salle polyvalente Marcel GRIMBERT, notre regretté Maire-

Adjoint, décédé en mars 2013, sous réserve de l'accord des intéressés et des familles.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de dénommer l'espace entreprise « Famille POITTE », et la salle polyvalente « Marcel GRIMBERT ».

Rétrocession actée pour les réseaux d'assainissement de l'Allée des Chardonnerets

2 – Lotissement PROMOCIL – Allée des Chardonnerets – Proposition de convention à passer avec Noréade relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public des réseaux d'assainissement du lotissement de l'Allée des Chardonnerets – Résidence du Tissage

Inaugurée en mai 2011, l'opération de requalification de la friche du Tissage a permis de traiter les terrains situés en cœur de ville et d'offrir 11 logements dont 5 en accession à la propriété à des prix très abordables au regard des aménagements qualitatifs réalisés.



Devant le succès de cette opération et compte tenu des terrains disponibles restant dans le périmètre de cette opération, l'Avesnoise a engagé la construction de 4 nouveaux logements sociaux sur le merlon existant de l'allée des Chardonnerets.

Néanmoins, lors de la demande d'autorisation pour la réalisation des travaux d'assainissement, Noréade nous a confirmé que le réseau appartenait toujours à la commune et que la convention de rétrocession n'avait pas été signée à l'époque.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de transférer à Noréade les réseaux, ouvrages et

installations d'assainissement réalisés du lotissement de l'Allée des Chardonnerets.

Renouvellement pour les ventes d'herbes

3 – Ventes d'herbes – Proposition de désignation des bénéficiaires de ventes d'herbes pour l'année 2019

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les ventes d'herbes.

Pour 2019, il propose de reconduire celles attribuées en 2018 et qui concerne M. Daniel GRIMBERT, M. Yohan BOUTTEFEUX, M. Didier HARBONNIER et M. et Mme JOUNIAUX Jean-François.

Il propose également de fixer l'augmentation à 2 % par rapport au tarif de 2018. Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'accepter le renouvellement de ces ventes d'herbes.

Les façades anoriennes s'offrent 4 nouveaux ravalements subventionnés !

4 – Programmation pluriannuelle 2018-2020 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2018-2020.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, des crédits ouverts sur 3 exercices 2018-2019-2020 soit 50.000 €/3 ans, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, on a reçu 4 demandes qu'il présente à l'assemblée. A ce titre, il convient de s'exprimer conformément à notre engagement du 14 décembre 2017.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer la subvention à Mme MALEDANT de 3.997,10 € pour la rénovation d'une façade et pignons située au 8 Impasse de la Passerelle, à M. HIDEUX et Mme VIN de 1.080,00 € pour la rénovation d'une façade située au 6

Impasse de la Passerelle, à Mme DRUBIGNY de 441,00 € pour la rénovation du pignon gauche situé au 23 rue du Camp de Giblou et à M. et Mme DEGARDIN de 3.890,40 € pour la rénovation d'une façade et de 2 pignons située au 12 rue de la Passe d'Anor, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2018-2020 de rénovation de façades.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL COMMUNAL

Règlement modifié !

1 – Service Enfance et Restauration Scolaire Municipale – Proposition de modification du règlement

Par délibération en date du 7 octobre 2010, il avait été institué un règlement intérieur du service enfance, que nous avons d'ailleurs modifié à 2 reprises en date du 26 juin 2015 et du 15 décembre 2015.

Compte tenu de la mise en place de la nouvelle solution My Péricchool développée par une start-up régionale et après 10 ans de paiement en carte bancaire de la commune, M. le Maire propose de modifier et d'adapter ce règlement qui intègre également un nouvel article relatif au transfert de responsabilité à la sortie des classes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur du Service Enfance.

Le tableau des effectifs est maintenant à jour !

2 – Effectif du Personnel – Proposition de modification du tableau des emplois du personnel communal permanent

Suite à la saisie et à l'avis favorable du comité technique paritaire intercommunal en date du 16 mai 2019 pour la suppression de 3 postes au tableau des effectifs du personnel permanent pour avancement de grade au 1^{er} juin 2019 dans la filière technique, M. le Maire propose de procéder à ces suppressions de postes.

Par ailleurs, il propose également de procéder à 2 modifications dans les filières suivantes :

Filière technique

Catégorie C

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (pour permettre l'augmentation du temps de travail de 27h à 35h) au 1^{er} novembre 2019.



Filière culturelle

Catégorie C

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (pour permettre l'augmentation du temps de travail de 22h à 25h) au 1^{er} novembre 2019.

Il précise que ces 2 créations feront l'objet de 2 suppressions de poste correspondant au grade détenu anciennement par les 2 agents. Dès l'obtention de l'avis du Comité Technique paritaire intercommunal et lors d'un prochain Conseil Municipal.

Et à l'unanimité, il est décidé la suppression de ces 3 postes et la création de ces 2 postes.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Accord local pour le nombre et la répartition des sièges à la CCSA !

1 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Proposition de recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre

Par mail en date du 18 juin 2019, M. le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois a transmis la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019 relative à la recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, et demande aux Communes de délibérer avant le 31 août 2019 à ce sujet.

En effet, c'est la circulaire du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 27 février 2019 qui informe les EPCI à fiscalité propre de la nécessité de procéder à la recomposition de l'organe délibérant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le code général des collectivités territoriales précise quant à lui que les organes délibérants des EPCI devront être recomposés en prenant en compte la population municipale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires à savoir : par un accord local ou selon les modalités de droit commun.

Monsieur le Président de la CCSA a précisé que lors de la réunion de bureau en date du 5 avril dernier, les élus ont souhaité maintenir la répartition actuelle conforme à l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 qui fixait suite à un accord local avant fusion, les 45 sièges de la manière suivante : Anor 5, Baives 1, Eppe-Sauvage 1, Féron 1, Fourmies 19, Glageon 3, Moustier-en-Fagne 1, Ohain 2, Trélon 5, Wallers-en-Fagne 1, Wignehies 5 et Willies 1.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Avesnois conformément à l'accord local.

Le rapport de la CCSA est approuvé

2 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Communication du rapport d'activité 2018 de la CCSA

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport

retrçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport, fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.



Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les conseillers municipaux ont obtenu le contenu de ce rapport pour l'exercice 2018 et M. le Maire commente celui-ci sur les différents chapitres et leur demande de bien vouloir émettre un avis sur ce dossier.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

Retrait d'une Commune au SIDEN-SIAN

3 – SIDEN-SIAN – Avis sur le retrait du SIDEN-SIAN de la Commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais)

Par courrier en date du 20 mai dernier, M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, demande de se prononcer sur le retrait du SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais). Par délibération du 15 février 2018, la Communauté de Communes Ternois Com, créée le 1^{er} janvier 2017 et regroupant 104 communes dont AUXI LE CHATEAU, a décidé, par souci d'homogénéité du service d'Assainissement Non Collectif qu'elle mettrait en place, de solliciter le retrait de cette commune du SIDEN-SIAN pour l'Assainissement Non Collectif, AUXI LE CHATEAU demeurant membre du SIDEN-SIAN pour les trois autres compétences (Eau Potable, Assainissement Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines).

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce retrait, sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal accepte la demande de retrait.

Adhésion d'un Syndicat au SIDEN-SIAN

4 – SIDEN-SIAN – Avis sur l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de COUCY-LES-EPPES (Aisne) et de la Commune d'INCHY-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais)

Par courrier en date du 20 mai dernier, M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, demande de se prononcer sur les adhésions au SIDEN-SIAN, des communes suivantes :

- du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

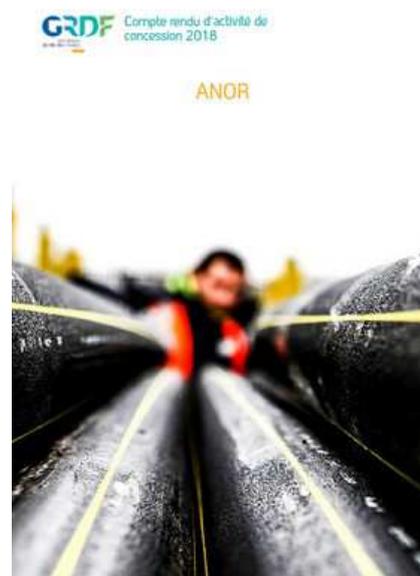
En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces adhésions.

Rapport d'activité gaz sans remarque particulière

5 – Gaz Réseau Distribution de France – Synthèse du compte rendu annuel d'activité de la concession gaz sur le territoire communal pour l'année 2018

Monsieur PERAT expose que Monsieur Didier COUSIN, Directeur Territorial Nord de GRDF a fait parvenir la synthèse du compte-rendu d'activités 2018 de la concession gaz de la Commune.



Celle-ci présente la qualité de la distribution, la surveillance des réseaux, le développement des réseaux, les quantités acheminées, les recettes d'acheminement, ainsi que des éléments relatifs au patrimoine et notamment la longueur du réseau.

Il rappelle que la distribution publique de gaz naturel sur notre Commune est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 1^{er} juillet 1998 pour une durée de 30 ans.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

Soutien du Conseil Municipal pour un service public de la forêt par l'ONF

6 – Intersyndicale des personnels de l'Office National des Forêts – Motion sur le maintien du régime forestier et ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF

Par mail en date du 11 avril dernier, les représentants des personnels de l'Office National des Forêts ont adressé une lettre destinée aux maires des communes forestières intitulée « maintien ou fin du service public de l'ONF ? », à l'heure où une mission inter ministérielle va proposer au Gouvernement différents scénarios pour l'ONF dont certains pourraient conduire

à la fin pure et simple du service public forestier, et nous demande de bien vouloir les soutenir.

M. le Maire a joint la lettre de l'intersyndicale des personnels de l'ONF dans les dossiers préparatoires des conseillers municipaux et il leur propose de bien vouloir s'exprimer sur cette motion de maintien du régime forestier et de réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de réaffirmer son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause, de déplorer la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires. En effet, l'intersyndicale annonce : « l'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires. A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays ».

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le Conseil Municipal décide de soutenir les personnels de l'Office National des Forêts et demande au Gouvernement notamment :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- et enfin le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Unanimité pour le maintien des lignes rapides SNCF et TER !

7 – Région Hauts-de-France – SNCF – Motion sur le maintien des lignes rapides Fourmies-Lille – Jeumont-Lille

Après avoir participé au comité régional TER d'Avesnes le 28 mai dernier, le Président d'A Fond de train M. Gérard DUPAGNY, attire l'attention du Président de Région sur le service annuel TER 2020 défavorable aux voyageurs de la Sambre et de l'Avesnois.

En effet, les TER directs Fourmies-Lille seraient supprimés, car ils devraient passer par Aulnoye et en raison des opérations de rebroussement, ils mettraient au moins 20 minutes de plus « considérable, 200 minutes de plus aller/retour par semaine ! », ainsi que les TER au départ de Jeumont, qui jusqu'à présent allaient jusque Lille, feraient terminus à Valenciennes. Les voyageurs devront prendre une correspondance pour aller à Lille. « Plus on viendra de loin, plus les trajets seront longs et moins ils seront pratiques et attractifs ».

A ce stade, il ne s'agit que de propositions de la SNCF que la Région refuse catégoriquement : pas de suppression de desserte pour les usagers.



Plusieurs Elus de la Région se sont mobilisés en gare de Valenciennes le 22 juin dernier afin que les lignes rapides soient maintenues pour les nombreux usagers de la Sambre et de l'Avesnois, et pour dire tout le mal qu'ils pensent du Service annuel (les nouveaux horaires et les nouvelles lignes) prévu pour 2020. Rappeler l'importance « d'une égalité de territoire », et qu'avoir une ligne directe le matin à 6h43 et un retour à 18h05, ce n'est pas une vie pour ceux qui partent de l'Avesnois travailler à Lille.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir s'exprimer afin que ces lignes rapides (moins d'une heure actuellement) ne soient pas supprimées au détriment des usagers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande le maintien des lignes rapides Fourmies-Lille et Jeumont-Lille, en moins d'une heure le matin et en fin de journée.

Une motion de soutien pour le maintien des services de la Direction Régionale des Finances Publiques

8 – Intersyndicale de la DRFIP du Nord – Motion sur le maintien des services de la Direction Régionale des Finances Publiques Nord

Après plusieurs parutions dans la presse et l'interpellation des Maires par une lettre des différents syndicats concernant la réorganisation des services de la Direction Régionale des Finances Publiques Nord. Dans ce cadre l'intersyndicale indique « *sous couvert de renforcer la présence des services publics, le projet du Ministre Darmanin prévoit en réalité la suppression de l'ensemble du réseau des trésoreries à l'horizon 2022* ».

En effet ce projet prévoirait, pour le Nord, la suppression de :

- 64 trésoreries
- 9 services des Impôts des Entreprises sur 15
- 4 services des Impôts des Particuliers sur 18
- 2 pôles de contrôle des revenus et du patrimoine sur 6
- 5 pôles de contrôle et d'expertise sur 9
- De l'ensemble des brigades départementales de contrôle de fiscalité immobilière
- De l'ensemble des Centres des Impôts Fonciers
- Et de tous les services de Publicité Foncière

Mais également la concentration sur la métropole lilloise, des services suivants :

- la brigade de contrôle et de recherche,
- l'ensemble des brigades départementales de vérification situées actuellement sur les communes de Lille, Lomme et Douai.

Comme pour les services de gestion comptable, les services impôts ne devraient plus faire d'accueil ! L'accueil du public, devra être assuré par des permanences en mairie, sur rendez- vous avec le

déplacement ponctuel d'un agent de la DGFiP. Cela aura un coût pour la collectivité.

Sans reprendre mot pour mot les affirmations de l'intersyndicale, M. le Maire a souhaité attirer leur particulière attention sur le sujet afin qu'ils puissent s'exprimer sur cette réorganisation des services de la Direction Régionale des Finances Publiques Nord.

A l'unanimité, Il est décidé de soutenir le maintien des services de la Direction Régionale des Finances Publiques Nord.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au « Circuit des Gabelous » et « Sentier des Forges » inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – le Comité Départemental de la Randonnée en charge de l'entretien des sentiers (point de départ Gabelous et Forges au Syndicat d'Initiative pour simplifier) du Conseil Départemental du Nord, de réorganisation en profondeur du réseau territorial d'ici 2022 par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Association des Comptables Publics, à l'information concernant les travaux sur le réservoir d'Anor de Noréade, du programme de travaux 2019 - 2ème partie – Rue Saint Laurent de Noréade, et de la prise en compte de notre délibération du 11.04.2019 relative à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF par M. le Premier Ministre Edouard PHILIPPE, et son Chef de Cabinet.

Sur sollicitation de M. SANTER Romuald, Conseiller Municipal, M. le Maire ainsi que Mme BOUTTEFEUX Joëlle, apportent quelques éléments sur la situation actuelle des Aciéries et Forges d'Anor.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, la séance est levée à 22 h.